

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NO 24AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 23

Le Conseil décrète par règlement ce qui suit :

- I. Le règlement no. 23 du 21 octobre 1960 est amendé au
 - a) paragraphe 1^{er} en changeant la dernière partie du paragraphe par «deux citernes dans les endroits les plus appropriés du village ceci à un coût estimatif pour la main d'oeuvre de \$ 8000,00.
 - b) au paragraphe 2^{ème} en changeant \$ 5400,00 par \$ 7200,00.
- II. L'amendement au règlement no. 23 en date du 5 décembre 1960 est amendé en remplaçant \$ 5400,00 par \$ 7200,00 et \$ 2600,00 par \$ 4800,00.

Copie certifiée conforme

Adopté le 15 avril 1961